

REGLEMENT DE JEU

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA), inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 484 811 000 10, dont le siège social est situé à 4383 route du Bettex 74170 Saint-Gervais les Bains, représentée par son Directeur Général Monsieur Alexandre Merlin, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 09 au 15 Novembre 2018.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille (conjoint et enfants).

Il ne sera accepté qu'un seul participant par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Modalités de participation :

Les personnes désirant participer sont invitées à renseigner leur adresse email, leur nom et prénom, leur ville et code postal sur un coupon de participation et à répondre à une question concernant le domaine skiable. Ces coupons de participation seront disponibles en ligne, grâce à un lien de participation.

Le jeu débutera le 09/11/2018 à partir de 09 heures et prendra fin le 15/11/2018 à 23 heures 59, heure française.

L'heure considérée sera l'heure de validation du bulletin de participation. Aucune participation postérieure ne sera traitée. En cas de litige, le bulletin de participation sera réputé avoir été adressé par le propriétaire de l'e-mail.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par les articles 2 et 3 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

Désignation des gagnants :

Des participants parmi ceux ayant répondu seront tirés au sort par la société organisatrice. Un tirage au sort aura lieu le 16/11/2018.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription, le lendemain du tirage au sort. Tout lot non réclamé par le gagnant dans les 30 jours ouvrables à partir de l'envoi du résultat du tirage au sort à son adresse e-mail, sera réputé perdu.

Article 4 : LIMITE A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse email).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation au jeu.

La STBMA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 5 : LES LOTS

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle) ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot est attribué nominativement au gagnant, et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à l'utilisation de son lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont il le décharge par avance, par sa simple participation.

Article 6 : PRESENTATION DES LOTS

La STBMA met en jeu la dotation suivante :

- 1 Forfait de ski 6 Jours consécutifs Evasion Mont-Blanc valable pour la saison 2018-2019

Article 7 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera pas prise en compte si elle est adressée au-delà d'un délai de huit jours après le 15/11/2018, date de la fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi.

La STBMA sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interruption du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé au sein de la STBMA.

L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, adresse, photographies et vidéos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier dans le délai de huit jours après le 15/11/2018 à l'adresse suivante :

STBMA

4383 ROUTE DU BETTEX

74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la loi « Informatique et liberté » qu'il peut exercer auprès de la STBMA, dont le siège est sis 4383 route du Bettex 74170 Saint-Gervais Les Bains

L'organisateur du jeu pourra adresser par courrier, par téléphone ou par mail aux participants des propositions commerciales à moins que ceux-ci n'aient manifesté par écrit et adressé leur opposition à la STBMA.

Le gagnant au jeu concours autorise la STBMA à publier son nom sur Internet.

Article 11 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La date et l'heure du tirage au sort pourront être notamment décalées.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais non exclusivement, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les bulletins de participations, en raison de difficulté de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à son contrôle raisonnable ; ni de toute erreur typographique.

Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé sur le site de la STBMA : www.saintgervais.ski

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

STBMA

4383 ROUTE DU BETTEX

74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

Le timbre d'envoi pour la demande du règlement de jeu sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.